

# MISE AU CONCOURS

DE

## TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES. ANNONCES ET INSERTIONS

---

### TRAVAUX

Département militaire.  
Commissariat central des guerres.

Impression et reliure.

Sont mis au concours :

- 1° *L'impression de livrets de service et de livrets de tir, ainsi que l'impression d'environ 300 formulaires divers de l'armée et de l'administration militaire suisse pour les années 1916, 1917 et 1918.*
- 2° *Les travaux de reliure des livrets de service et des livrets de tir pour les années 1916, 1917 et 1918.*

Les intéressés peuvent se procurer les échantillons et les prescriptions de fournitures auprès de l'office soussigné.

Les offres doivent être adressées *d'ici au 15 janvier 1916*, sous pli cacheté affranchi et muni de la suscription *Soumission pour travaux d'impression et de reliure*, à l'office soussigné.

Berne, le 23 décembre 1915.

[2.]

*Commissariat central des guerres.*

---

### FOURNITURES

Département militaire.

Livraison de matériel de guerre:

La direction soussignée met au concours la livraison de

*100 fourgons de montagne et*

*130 chassis pour cuisine roulante d'infanterie.*

Les fabricants suisses qui désirent concourir pour ces livraisons sont priés de demander les formulaires, les dessins et les prescriptions à la direction soussignée en indiquant les objets qui les intéressent.

Les offres de maisons qui ne fabriquent pas elles-mêmes et des corporations ne peuvent être prises en considération.

Les offres doivent être adressées à la direction soussignée, *d'ici au 20 janvier 1916*, franco, cachetées et portant la suscription *Offre pour la livraison de matériel de guerre*.

Les communications ou demandes exigeant une réponse doivent être adressées par lettre séparée de l'offre.

Les prix sont entendus franco d'emballage et de tous frais à la station de chemin de fer la plus rapprochée du fournisseur.

La livraison totale pourra être répartie en différents lots de 20 pièces au minimum et plus.

Les délais des livraisons partielles sont fixés du 29 février au 29 avril 1916.

Thoune, le 29 décembre 1915.

[3].

*Direction des ateliers fédéraux de construction.*

## **Département des postes et des chemins de fer.**

### **Administration des postes.**

#### **Articles d'habillement.**

L'administration des postes met au concours la fourniture des articles suivants :

- 7000 casquettes de facteur (avec galon d'argent de 2 mm.);
- 100 casquettes de conducteur (avec galon d'argent de 4 mm.);
- 130 casquettes de chef-facteur (avec soutache d'argent de 3 mm.).

L'administration des postes fournira aux adjudicataires, au prix de 11 francs le mètre, le drap nécessaire pour la confection des casquettes et leur remettra gratuitement les aigrettes.

Le terme de livraison est fixé au 15 avril 1916.

Les casquettes sont livrables à notre bureau du matériel (section de l'uniforme), à Berne, ou à une direction d'arrondissement, selon décision à intervenir ultérieurement. Les livraisons doivent se faire franco de port et d'emballage. Sur demande, le matériel d'emballage sera renvoyé au fournisseur à ses frais.

Les soumissions de fabricants ou de fournisseurs étrangers ne seront pas prises en considération.

Les intéressés peuvent voir ou demander des spécimens à notre bureau du matériel.

Les offres, affranchies et portant la suscription *Soumission pour fournitures d'articles d'habillement*, doivent être adressées à la direction soussignée d'ici au 10 janvier 1916.

Berne, le 22 décembre 1915.

[2].

*Direction générale des postes.*

## PLACES

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco, et être accompagnées de certificats de bonnes vie et mœurs; les postulants doivent indiquer distinctement leurs noms et prénoms, leur domicile et leur lieu d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé au moment de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi fourniront les renseignements nécessaires.

Branche de service S'adresser à	Place vacante	Traitement Fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Département militaire. (Service technique, à Berne.)	Secrétaire de chancellerie de II <sup>e</sup> classe.	3700 à 4800	9 janv. 1916 [2].	Etre officier de l'armée suisse; instruction commerciale; savoir l'allemand, le français et l'italien; connaître la partie de l'équipement militaire.

Le titulaire provisoire est considéré comme postulant.

Branche de service. S'adresser à:	Place vacante	Traitement Fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
(Direction de la fabrique fédérale d'armes, à Berne.)	Commis de 1 <sup>re</sup> classe de la fabrique d'armes, à Berne.	3200 à 4300	9 janv. 1916 [2.]	Instruction commerciale; savoir l'allemand et le français; être versé dans la partie commerciale de l'exploitation.
Le titulaire provisoire est considéré comme postulant.				
Département des finances et des douanes. (Direction des douanes de Bâle.)	Commis-reviseur à la direction d'arrondissement de Bâle.	3700 à 4500	8 janv. 1916 [2.]	Etre commis de 1 <sup>re</sup> cl. aux termes de l'article 16 du règlement organique de l'administration des douanes du 12 juin 1911.

## Département des postes et des chemins de fer.

### Administration des postes.

Chef de bureau à la direction de Coire. S'adresser, d'ici au 8 janvier 1916, à la direction des postes de Coire.

### Administration des télégraphes.

Adjoint du directeur du IV<sup>e</sup> arrondissement, à Zurich. S'adresser, d'ici au 8 janvier 1916, à la direction des télégraphes de Zurich.

1. Electricien de II<sup>e</sup> classe au téléphone de Bienne. S'adresser, d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 1916, à la direction des télégraphes de Berne.
2. Télégraphiste et téléphoniste à Altstätten (St-Gall). S'adresser, d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 1916, à la direction des télégraphes de St-Gall.



# Annexe

à la

## Feuille fédérale suisse.



Année 1915. Volume IV.



## Complément au tableau des lois et des arrêtés fédéraux

### I. Lois et arrêtés fédéraux

281. Loi fédérale sur l'organisation du département de l'intérieur  
 282. » » sur les poids et mesures . . . . .  
 283. » » additionnelle sur les traitements du personnel  
           administratif . . . . .  
 284. » » sur l'organisation du département militaire .  
 285. Arrêté fédéral sur l'encouragement, par la Confédération,  
           du service de placement . . . . .  
 286. Loi fédérale sur les postes suisses . . . . .  
 287. » » sur la protection de l'emblème et du nom de  
           la Croix-rouge . . . . .  
 288. » » sur les traitements des fonctionnaires et em-  
           ployés des chemins de fer fédéraux . . .  
 289. » » sur l'interdiction de l'absinthe . . . . .  
 290. » » sur l'organisation de l'administration des  
           douanes . . . . .  
 291. » » sur le droit des obligations (livre V<sup>e</sup> du code  
           civil suisse) . . . . .  
 292. » » sur l'assurance en cas de maladie et d'acci-  
           dents (votation populaire du 4 février 1912)  
 293. » » sur les arrondissements pour les élections du  
           Conseil national . . . . .  
 294. » » créant un poste de pharmacien d'armée . . .  
 295. » » revisant la loi sur la banque nationale suisse  
 296. » » sur la bibliothèque nationale . . . . .  
 297. » » modifiant l'organisation judiciaire fédérale .  
 298. » » supprimant les cautionnements des fonction-  
           naires et des employés de la Confédération.  
 299. » » modifiant l'organisation judiciaire de l'armée  
 300. » » prohibant le vin artificiel et le cidre artificiel  
 301. Arrêté fédéral sur les traitements des membres du Conseil  
           fédéral et du chancelier de la Confédération  
 302. » » sur les conditions auxquelles les fonction-  
           naires, etc., des chemins de fer fédéraux  
           peuvent accepter des fonctions publiques.

\*) Le tableau complet se trouve annexé à la Feuille fédérale de  
 \*\*) 12 mars 1912: articles 4, 22, 41, 43, 44, 45, 47, 50, 51 (alin. 4 et 5),  
 15 avril 1913: articles 1<sup>er</sup> (alin. 3), 2, 3 (alin. 6), 20, 25 (alin. 2  
 13 août 1913: les titres II et III, à l'exception des articles 128  
 1<sup>er</sup> janvier 1914: toutes les dispositions du titre I<sup>er</sup>, en tant qu'elles  
 en tant qu'ils se rapportent à l'assurance-maladie, 130 (alin. 1<sup>er</sup>).

soumis au referendum en 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914 et 1915\*.

soumis au referendum.

Date.	Feuille fédérale.	Délai d'opposition.	Recueil des lois.	Entrée en vigueur.
23 déc. 1908	30 déc. 1908	30 mars 1909	XXV. 347	31 mars 1909
24 juin 1909	30 juin 1909	28 sept. »	XXV. 688	1 <sup>er</sup> jan. 1910
24 » »	30 » »	28 » »	XXV. 695	1 <sup>er</sup> » 1909
21 oct. »	27 oct. »	25 jan. 1910	XXVI. 49	31 mars 1910
29 » »	10 nov. »	8 fév. »	XXVI. 93	1 <sup>er</sup> mars 1910
5 avril 1910	13 avril 1910	12 juil. 1910	XXVI. 707	1 <sup>er</sup> janv. 1910
14 » »	27 » »	26 » »	XXVI. 681	1 <sup>er</sup> » »
23 juin 1910	6 juillet »	4 oct. »	XXVI. 781	1 <sup>er</sup> » »
24 » »	6 » »	4 » »	XXVI. 751	7 oct. 1910
4 nov. »	16 nov. »	14 janv. 1911	XXVII. 99	1 <sup>er</sup> juil. 1911
30 mars 1911	5 avril 1911	4 juil. 1911	XXVII. 321	1 <sup>er</sup> janv. 1912
13 juin »	14 juin »	12 sept. »	XXVIII. 351	**)
23 » »	28 » »	26 » »	XXVII. 729	27 sept. 1911
23 » »	28 » »	26 » »	XXVII. 785	1 <sup>er</sup> janv. 1912
24 » »	28 » »	26 » »	XXVII. 742	27 sept. 1911
29 sept. »	4 oct. »	2 janv. 1912	XXVIII. 42	1 <sup>er</sup> janv. 1912
6 oct. »	11 » »	9 » »	XXVIII. 46	1 <sup>er</sup> fév. »
5 » »	18 » »	16 » »	XXVIII. 90	1 <sup>er</sup> » »
23 déc. »	27 déc. »	26 mars »	XXVIII. 413	1 <sup>er</sup> avril »
7 mars 1912	13 mars 1912	11 juin »	XXVIII. 633	1 <sup>er</sup> janv. 1913
11 » »	18 » »	11 » »	XXVIII. 511	1 <sup>er</sup> » 1912
9 juil. 1912	17 juil. »	15 oct. »	XXVIII. 637	1 <sup>er</sup> nov. 1912

908, volume VI, page 516.

52, 53, 60 (alin. 4), 102, 106, 116, 119 à 124, 131.

et 3.). 30.

et 129.

ne sont pas déjà en vigueur; du titre III, les articles 125, 126, 128 (alin. 1<sup>er</sup>.

## I. Lois et arrêtés fédéraux

303. Loi fédérale portant développement des chemins de fer fédéraux sur le territoire genevois . . . . .
304. Arrêté fédéral sur la revision des articles 69 et 31, alinéa 2, de la constitution fédérale (lutte contre les maladies de l'homme et des animaux) (Votation populaire du 4 mai 1913) . . . . .
305. Arrêté fédéral sur l'intendance de la place d'armes de Kloten-Bülach . . . . .
306. Loi fédérale sur l'extension de la station centrale de météorologie . . . . .
307. » » modifiant la loi sur les traitements du personnel des chemins de fer fédéraux . . . . .
308. » » sur les droits de priorité relatifs aux brevets d'invention et aux dessins ou modèles industriels . . . . .
309. » » sur l'organisation de l'administration fédérale . . . . .
310. Arrêté fédéral sur la création d'un parc national dans la Basse-Engadine . . . . .
311. Loi fédérale sur le travail dans les fabriques . . . . .
312. » » sur les émoluments à payer pour les concessions d'entreprises de transport . . . . .
313. Arrêté fédéral sur la revision de l'article 103 de la constitution fédérale et adjonction d'un article 114<sup>bis</sup> (cour administrative) . . . . .
314. » » concernant les jetons de présence et les indemnités de route des membres du conseil d'administration et des conseils d'arrondissement des chemins de fer fédéraux . . . . .
315. Loi fédérale sur l'assurance militaire . . . . .
316. Arrêté fédéral sur la perception d'un impôt de guerre non renouvelable. (Votation populaire du 6 juin 1915.) . . . . .
317. Loi fédérale complétant la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents . . . . .
318. » » concernant la construction d'un chemin de fer par la vallée de la Surb . . . . .

## soumis au referendum (suite).

Date.	Feuille fédérale.	Délai d'opposition.	Recueil des lois.	Entrée en vigueur.
10 juil. 1912	24 juil. 1912	22 oct. 1912	XXVIII. 807	24 déc. »
18 déc. »	31 déc. »	Referendum obligatoire	XXIX. 177	20 juin 1913
8 avril 1913	16 avril 1913	15 juil. 1913	XXIX. 285	1 <sup>er</sup> sept. 1913
19 déc. »	31 déc. »	31 mars 1914	XXX. 191	14 avril 1914
17 » »	31 » »	31 » »	XXX. 127	1 <sup>er</sup> janv. »
3 avril 1914	8 avril 1914	7 juillet »	XXX. 317	10 août »
26 mars »	15 » »	14 » »	XXX. 292	1 <sup>er</sup> janv. 1915
3 avril »	15 » »	14 » »	XXX. 315	1 <sup>er</sup> août 1914
18 juin »	24 juin »	22 sept. »	XXX. 539	Art. 85, le 21 oct. 1914
18 » »	24 » »	22 » »	XXX. 530	1 <sup>er</sup> nov. »
20 juin »	1 <sup>er</sup> juillet »	Referendum obligatoire.	XXX. 665	23 déc. »
23 déc. »	30 déc. »	30 mars 1915	XXXI. 93	1 <sup>er</sup> janv. 1915
23 » »	20 janv 1915	20 avril »	—	Ajournée.
15 avril 1915	21 avril »	Referendum obligatoire.	XXXI. 308	30 sept. 1915
18 juin »	30 juin »	28 sept. 1915	XXXI. 353	9 nov. 1915, sauf l'art. 17.
28 déc. »	29 déc. »	28 mars 1916		

## II. Demandes

	Date de la demande.
9. Modification de l'article 73 de la constitution fédérale ( <i>élection proportionnelle du Conseil national</i> ). . . . .	25 juin au 21 sept. 1909
10. Modification de l'article 73 de la constitution fédérale ( <i>élection proportionnelle du Conseil national</i> ) . . . . .	13 août au 2 sept. 1913
11. Modification de l'article 89 de la constitution fédérale ( <i>soumission de traités internationaux au referendum facultatif</i> ) . . . . .	11 juin au 20 octob. 1913

d'initiative.

Rapport du Conseil fédéral.	Décision de l'Assemblée fédérale.	Date de la votation populaire.	Recueil des lois.	Entrée en vigueur.
28 sept. 1909 (F. féd. IV. 695) et 25 fév. 1910 (F. féd. I. 427)	7 juin 1910 (F. féd. IV. 432)	23 oct. 1910	—	Rejetée
26 sept. 1913 (F. féd. IV. 298)				
28 nov. 1913 (F. féd. V. 226)				

## **MISE Au CONCOURS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES ANNONCES ET INSERTIONS**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1915
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.12.1915
Date	
Data	
Seite	315-318
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 856

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.